

# COVIVIO

## Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 avril 2021

### SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

<b>Emetteur</b>	Covivio
<b>Cotation des actions</b>	Euronext Paris - Compartiment A et sur le marché MTA ( <i>Mercato Telematico Azionario</i> ) de la bourse de Milan
<b>Titres concernés</b>	Actions Covivio (Code ISIN : FR0000064578)
<b>Autorisation de l'opération</b>	Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2021
<b>Décision de mise en œuvre</b>	Décision du Conseil d'administration du 20 avril 2021
<b>Rachat maximum autorisé</b>	150.000.000 euros
<b>Prix d'achat unitaire maximum</b>	135 euros (hors frais d'acquisition)
<b>Principaux objectifs du programme de rachat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;</li><li>- Attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe ;</li><li>- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;</li><li>- Conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;</li><li>- Annulation d'actions ;</li><li>- Utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.</li></ul>
<b>Durée du programme</b>	18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 19 octobre 2022

En application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Covivio du 20 avril 2021 ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE RACHAT

### 1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisés par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2021 sont les suivants :

- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) conformément à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2021 ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Dans le cadre de la réalisation du cinquième objectif visé ci-dessus, motivé par la volonté d'éviter une trop forte volatilité du titre, Covivio a confié à compter du 11 juillet 2005 à Exane BNP Paribas (prestataire de services d'investissement) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Un nouveau contrat de liquidité a été conclu le 10 janvier 2019 avec Exane BNP Paribas conformément au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014, et à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Le Conseil d'administration a décidé en date du 20 avril 2021 de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions notamment dans le cadre de la poursuite, dans des conditions identiques et sur la base d'un prix maximum d'achat de 135 € par action (hors frais d'acquisition), du contrat de liquidité existant conclu avec Exane BNP Paribas. Pour la poursuite de ce contrat, prévue à compter de la mise en œuvre du présent programme, Covivio a maintenu les moyens affectés au compte de liquidité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'établit à 150.000.000 €.

## **2. NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR COVIVIO – REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS**

Antérieurement au 20 avril 2021, il existait un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Covivio du 22 avril 2020, dont les modalités ont été décrites dans le descriptif dudit programme rendu public le 22 avril 2020.

Au 20 avril 2021, Covivio détient à la date du présent descriptif :

- 53.038 actions dans le cadre du contrat de liquidité ; et
- 197.709 actions affectées à la couverture de plans d'actionnariat salarié dans le cadre (i) de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de Covivio et (ii) du placement de l'intéressement et de la participation (majoré de l'abondement y relatif) en actions de la Société par les salariés du groupe.

La Société n'a utilisé aucun produit dérivé dans le cadre de ce précédent programme de rachat d'actions.

## **3. CADRE JURIDIQUE**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) ;
- Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- Articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
- Article L. 451-3 du Code monétaire et financier ;

- Articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;
- Instruction AMF n°2017-03 du 2 février 2017 sur les modalités de déclaration des opérations réalisées dans le cadre des interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et des mesures de stabilisation ;
- Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées ;
- Position-recommandation 2017-04 du 2 février 2017 sur le guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation.

Ce programme a été autorisé par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Covivio du 20 avril 2021.

#### **4. MODALITES**

##### **4.1 Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat**

Actions ordinaires Covivio (Code ISIN : FR0000064578) toutes de même catégorie, au porteur ou nominatives, admises aux négociations du marché Euronext Paris - Compartiment A et du marché MTA (Mercato Telematico Azionario) de la bourse de Milan.

##### **4.2 Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Covivio**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Covivio du 20 avril 2021, le nombre d'actions que la Société sera autorisée à acheter ne pourra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée), soit 9.457.948 actions à la date du présent descriptif.

Il est précisé qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, ne pourra excéder 5% du capital social de la Société.

Le prix d'achat par action ne pourra dépasser 135 € (hors frais d'acquisition).

Sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent descriptif (94.579.481 actions) et compte tenu des 250.747 actions auto détenues, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 9.207.201 actions. Il est toutefois rappelé qu'aux termes de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Covivio du 20 avril 2021, le montant maximum des achats susceptibles d'être effectués en application de ce programme de rachat ne saurait excéder 150.000.000 €.

#### **4.3 Modalités de rachat**

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, et par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou de toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix d'achat et de vente seront ajustés par décision du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

#### **4.4 Durée et calendrier du programme de rachat**

Le présent programme de rachat est mis en œuvre dans la limite d'une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, soit au plus tard jusqu'au 19 octobre 2022.

#### **4.5 Financement du programme de rachat**

Les acquisitions seront financées pour partie par les ressources propres de Covivio ou, le cas échéant, par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

### **5. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

Le document d'enregistrement universel de Covivio relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2021 sous le numéro D.21-0123.